



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-42

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> :	En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
<u>DATE DE CONVOCATION</u> :	16 novembre 2023			
<u>VOTES</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS et le VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie - DEGLIAME Vincent - - BARSALOU André

Absents : CHAOUAT Claire - JURCZYK Jean-Yves

Procuration : CHAOUAT Claire à RICHARD François - JURCZYK Jean-Yves à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

1) budget principal :

Les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants:

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 BP	25% des crédits avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	18 500	4 600
Art 2031 frais d'études	18 500	4 600
204 – Subventions d'équipement versées		
2041582 bâtiments et installations	15 700	3 900
21 – Immobilisations Corporelles	274 930	68 700
Art 21318 autres bâtiments publics		
Art 2135 installations générales, agencements	123 170	30 000
Art 2151 réseaux de voirie	62 140	15 000
Art 2152 installation de voirie	14 200	8 000
Art 21578 Autre matériel et outillage	1 250	700
Art 2158 autres installations, matériels et outillages	36 450	9 000
Art 2181 instal gén, agencements, aménagements	1 050	500
Art 2183 matériel de bureau et informatique	2 420	4 300
Art 2184 mobilier	3 750	1 000
Art 2188 autres immo corporelles	500	200
020 – dépenses imprévues	3 210	800
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	312 340	78 000

2) budget annexe Eau et Assainissement :

Les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants:

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 BP	25% des crédits avant le vote du BP
20 – immobilisation incorporelles	32 400	8 100
21 – Immobilisations corporelles	83 000	20 750
Art 21531 réseau d'adduction d'eau	51 600	10 000
Art 21532 réseau d'assainissement	9 700	5 000
Art 21561 matériel service distribution	900	750
Art 21562 matériel service assainissement	20 800	5 000
020- dépenses imprévues	22 812,55	5 700
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	138 212,55	34 550

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus et d'autoriser en conséquence M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 011-211102678-20231123-D2023_42-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY



